



## CONSEIL MUNICIPAL DE ROUVROY

### Séance du 18 décembre 2025

Liste des délibérations prises lors de la séance

#### **1. BUDGET ANNEXE ZAC NOUMEA: DECISION MODIFICATIVE 2025 N° 1**

Le Conseil Municipal a acté les inscriptions budgétaires au budget 2025 du lotissement ZAC NOUMEA, en lien avec les variations de stocks.

#### **2. OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui seront réalisés à compter du 1er janvier 2026, hors dépenses sur crédits reportés, le conseil municipal a décidé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement du BP 2026.

Chapitres	BP 2025	Ratio du BP 2025	Proposition d'ouverture de crédits pour 2026
20 (immobilisations incorporelles)	132 000 €	25% soit 33 000 €	33 000 €
21 (immobilisations corporelles)	2 147 359 €	25% soit 536 839 €	536 000 €

### **3. BUDGET PRINCIPAL 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

En M57, il y a lieu d'amortir les immobilisations au prorata temporis, à compter de leur date d'acquisition. Le conseil municipal a donc prévu l'amortissement des biens acquis du 1er janvier au 31 décembre 2025, en allouant les crédits aux chapitres d'amortissement :

<b>Section</b>	<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Fonctionnement / dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 20 000,00 €
Fonctionnement / dépenses	011	6042	Achats de prestations de services	- 20 000,00 €
Investissement / recettes	040	Compte 28	Amortissement des immobilisations	+ 20 000,00 €
Investissement / recettes	13	13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 20 000,00 €

### **4. PRESENTATION DU RSU 2024**

Les élus du conseil municipal se sont vus présentés le Rapport Social Unique 2024, comme le prescrit le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » qui fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre et prévoit notamment une présentation au conseil municipal.

### **5. AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité.

Toutefois, les collectivités ont la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé. A ce titre, la Ville a adhéré au contrat groupe – assurance statutaire - Lot 4 (de 51 à 100 agents CNRACL) du CDG 62 avec effet au 01/01/2024 remporté par DIOT SIACI en courtier pour l'assureur GROUPAMA.

La Ville a été informée de la dégradation du rapport sinistres sur cotisations qui engendre l'augmentation des taux de garanties du contrat en cours, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur les risques les plus impactés à savoir accident de travail et maladie ordinaire.

Le conseil municipal a donc ajusté les garanties contractualisées avec GROUPAMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

### **6. GRATIFICATION STAGIAIRES**

Le conseil municipal a approuvé l'application du montant légal minimal de gratification aux stages supérieurs à 2 mois, en référence au montant fixé par l'article L241-3 du code de la

sécurité sociale (soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale), ainsi que l'ajustement automatique de ce montant en fonction des évolutions réglementaires.

## **7. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Le conseil municipal a décidé du recours à une vacation pour réaliser l'analyse financière et la prospective budgétaire pour l'année 2026.

Il a également été acté la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 23h30 par semaine et un autre à 17h30 par semaine.

## **8. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CAHC**

La Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a communiqué à la Ville son rapport annuel d'activités 2024, au regard de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document a été réglementairement présenté aux membres du conseil municipal

## **9. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

La Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a communiqué à la Ville son Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS). Ce document a été réglementairement présenté aux membres du conseil municipal

## **10. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

La Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a communiqué à la Ville son Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement. Ce document a été réglementairement présenté aux membres du conseil municipal

## **11. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'ARTOIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT 2024**

Conformément à l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique Locale de l'Artois a rédigé un Compte Rendu d'Activité au Concédant" pour l'année 2024 et l'a adressé à ses concédants afin de la faire approuver.

Le conseil municipal a donc examiné et approuvé le CRAC 2024 proposé par la SPL de l'Artois

## **12. AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ERBM : PASSAGE EN PHASE TRAVAUX**

Lors de sa séance du 22 mai 2025, le Conseil Municipal a acté le passage en phase travaux du projet d'aménagement des espaces publics de la Cité-Jardin Nouméa, inscrit dans le cadre de l'Engagement pour le Renouvellement Bassin Minier (ERBM). À cette occasion, il avait approuvé l'avenant n°3 au contrat de concession avec la SPL de l'Artois, marquant la transition

entre les phases d'études et de travaux, l'avenant n°1 à la convention de versement des avances de trésorerie pour la mise en œuvre dudit contrat et l'avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC).

À la suite d'un premier appel d'offres lancé par la SPL de l'Artois, le coût des travaux avait connu une hausse significative, conduisant Madame le Maire à ne pas signer l'avenant n°3 initial, afin de préserver l'équilibre budgétaire de l'opération. Une nouvelle procédure de mise en concurrence a depuis été engagée, aboutissant à des propositions financières plus favorables.

Ces ajustements nécessitent désormais la révision des documents approuvés en mars 2025.

Le Conseil Municipal a donc examiné et délibérer sur le projet d'avenant n°3 modifié au contrat de concession avec la SPL de l'Artois, examiner et délibérer sur le projet d'avenant n°1 modifié à la convention de versement des avances de trésorerie au bénéfice de la SPL de l'Artois et examiner et délibérer sur le projet d'avenant n°2 à la CMOU avec la CAHC.

### **13. SUBVENTION A L'ASSOCIATION PORTEUSE DES INITIATIVES DES HABITANTS POUR L'ACTION "VIENS FETER L'ETE DANS TON QUARTIER 2026"**

Le conseil municipal a octroyé à l'"Association Porteuse des Initiatives des Habitants" (AIPH) une subvention de 17.985 € pour participer au financement du projet "Viens fêter l'été dans ton quartier" dans le cadre du dispositif "Nos quartiers d'été". Cela permet à l'APIH de déposer une demande de subvention de 11.000 € à la Région, et de 8.500 € à l'Etat.

### **14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL LANGEVIN**

Le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention à l'association sportive du collège Paul Langevin de Rouvroy de 75 €/élève rouvroyen qui aura participé au projet pédagogique de découverte du milieu montagnard, du dimanche 1<sup>er</sup> au samedi 7 février 2026. Cette subvention permettra de diminuer le cout résiduel de cette classe de neige à Orcières dans les Hautes Alpes à la charge des parents, le faisant passer de 275 € à 200 €.

### **15. SUBVENTIONS AU CCAS**

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention au CCAS pour les mois de janvier, février et mars 2026, afin d'apporter la trésorerie nécessaire à cet établissement public pour fonctionner avant le vote du budget de la Ville et la délibération relative à la subvention totale 2026.

### **16. CONVENTION AVEC LA SOUS-PREFECTURE DE LENS POUR LE RECOURS A UNE PASSERELLE DE COMMUNICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Les services municipaux utilisent actuellement un logiciel payant pour verser les actes administratifs à la cellule de contrôle de légalité de la sous-préfecture de Lens. Le Centre de

Gestion du Pas-de-Calais (CDG 62), établissement public auquel adhère la ville, propose, gratuitement le même type de logiciel. Pour l'utiliser, la commune doit signer une convention avec la Sous-préfecture afin d'identifier le tiers de télétransmission (le CDG 62). Le conseil municipal a approuvé le projet de convention et a autorisé Madame le Maire à signer ce document.

## **17. RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN (CAHC) ET LES COMMUNES-MEMBRES POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES**

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a décidé de reconduire la convention de mise en réseau des équipements de lecture publique du territoire, qui fixe les modes de coopération entre l'EPCI et les communes. Le conseil municipal a approuvé le projet de convention et a autorisé Madame le Maire à signer ce document.

## **18. APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LA CAHC**

Depuis de nombreuses années l'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) et ses 14 communes se sont engagées bien au-delà de leurs compétences obligatoires dans le champ de l'action sociale et familiale, en lien étroit avec leurs partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce partenariat fructueux s'est notamment traduit par l'adoption en 2022 de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2022 à 2025 :

- Au service du développement d'une offre de service de qualité en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et plus largement des familles.
- avec le soutien financier de la CAF (notamment bonus territoire, prestations de services et autres bonus ...). Cette CTG première génération 2022-2025 signée entre la CAF, l'agglomération et ses 14 communes, est arrivée à échéance.

La CAF du Pas-de-Calais et la CAHC, en lien avec les 14 communes qui composent l'EPCI, ont élaboré un CTG deuxième génération. Le conseil municipal a approuvé le projet de convention et a autorisé Madame le Maire à signer ce document.